



Bordeaux, le 18/11/16

N/Réf. : CODEP-BDX-2016-043899

**Monsieur le Directeur
Société TIMEX
27 rue Charles Geniaux
31100 TOULOUSE**

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives - Inspection n° INSNP-BDX-2016-1268 du 11 octobre 2016
Transporteurs de colis radiopharmaceutiques/dossier n° DTMRA-DTS-2016-0229

Réf. : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée de votre société a eu lieu le mardi 11 octobre 2016, lors du chargement de radiopharmaceutiques sur le site d'un établissement de Toulouse (31).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif de vérifier le respect de la réglementation relative au transport de colis contenant des produits radio-pharmaceutiques marqués au fluor-18, par un véhicule de votre société.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que la réglementation du transport de substances radioactives est globalement respectée.

Il ressort de cette inspection que les exigences réglementaires sont respectées concernant :

- les documents de bord ;
- l'arrimage des colis ;
- le placardage et la signalisation orange des véhicules ;
- la formation du conducteur ;
- les moyens d'extinction d'incendie.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

B.1. Conseiller à la sécurité

« paragraphe 1.8.3.1 de l'ADR¹ - Chaque entreprise dont l'activité comporte le transport de marchandises dangereuses par route, ou les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liées à ces transports, désigne un ou plusieurs conseillers à la sécurité, nommés ci-après "conseillers", pour le transport de marchandises dangereuses, chargés d'aider à la prévention des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement, inhérents à ces activités. ».

Demande B1: L'ASN vous demande de lui préciser l'identité du conseiller à la sécurité en charge de votre établissement et de lui transmettre une copie des documents relatifs à sa désignation (lettre de désignation, déclaration à la préfecture de région).

C. Observations

Néant

* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE PAR

Jean-François VALLADEAU

¹ Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route